



2010-083

Décision du 8 novembre 2010

**Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis,
"Route de la Cierne".**

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Châtel-St-Denis a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 2 août 2010 par le bureau Geosud, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 3 septembre 2010 au 3 octobre 2010. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 2 août 2010 par le bureau Geosud, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Châtel-St-Denis, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^e arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat, Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de Châtel-St-Denis

Constatation de la nature forestière

"ROUTE DE LA CIERNE"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du **03 SEP. 2010** au **03 OCT. 2010**

20.08.2010
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

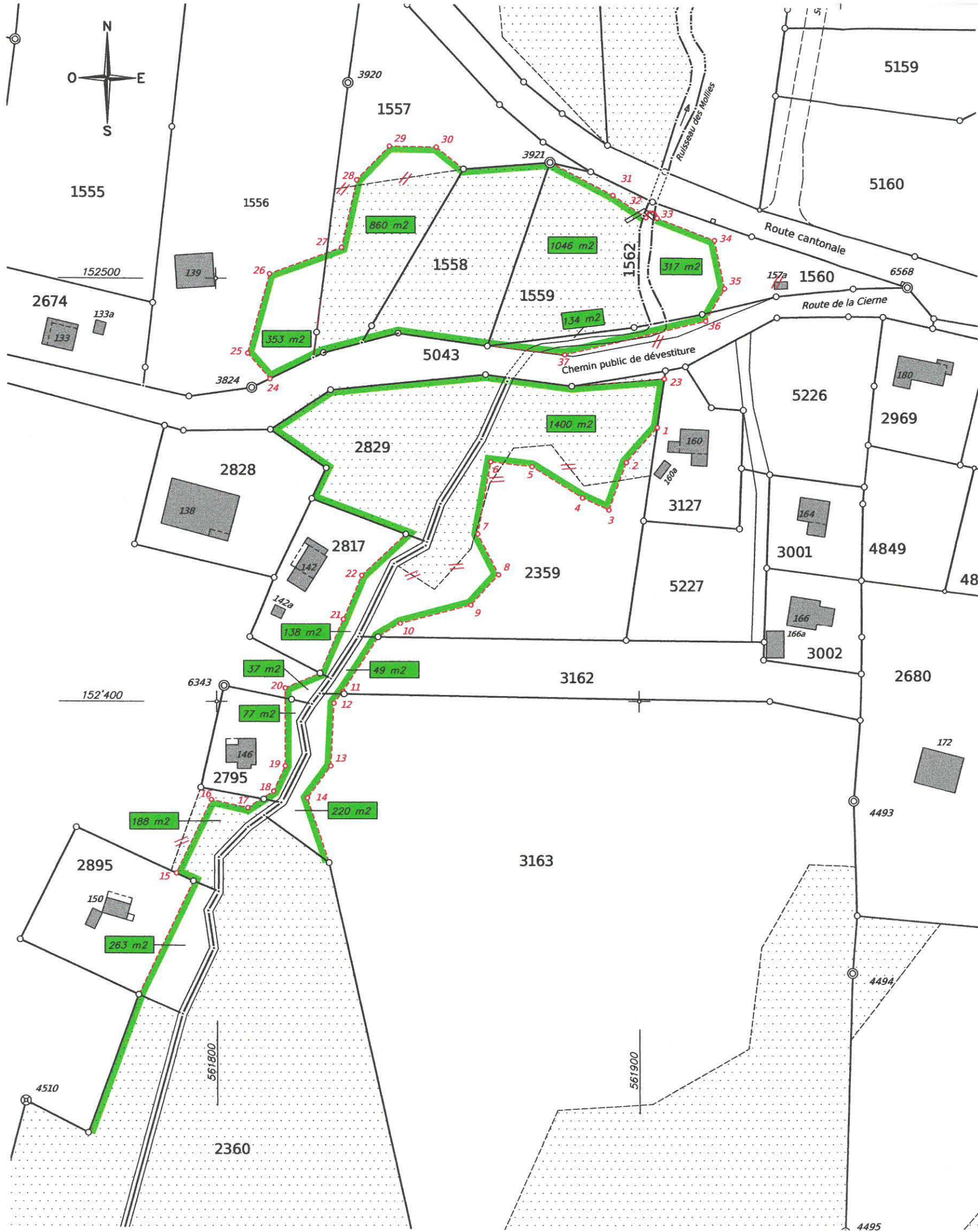
.....
M. Genoud
.....

Etabli à Châtel-St-Denis, le 2 août 2010
Jean Genoud, ingénieur géomètre officiel

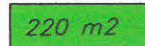
Tout droit de reproduction réservé
Aut. No 020/ 10.01.01/000
Mandat : C0599.03 MG/EB

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis
Tél. 021/948 71 96 E-mail: chatel@geosud.ch
Fax 021/948 91 35 Internet: www.geosud.ch



Légende :

-  Limite de la nature forestière selon constatation du 31 mai 2010
-  Surface forêt

LISTING COORDONNEES DES POINTS DE FORET			
1	8	561904.36	152464.82
2	8	561897.03	152456.59
3	8	561892.92	152445.36
4	8	561886.64	152448.22
5	8	561874.70	152455.61
6	8	561864.93	152456.74
7	8	561861.84	152439.65
8	8	561866.77	152430.06
9	8	561860.17	152422.91
10	8	561843.43	152418.50
11	8	561829.84	152402.37
12	8	561827.72	152399.57
13	8	561826.98	152384.76
14	8	561821.40	152377.21
15	8	561790.33	152359.47
16	8	561798.67	152376.84
17	8	561807.30	152374.89
18	8	561813.41	152378.83
19	8	561816.20	152384.77
20	8	561816.21	152403.20
21	8	561830.01	152419.54
22	8	561834.39	152429.90
23	8	561906.04	152476.28
24	8	561812.77	152476.30
25	8	561807.51	152482.33
26	8	561812.70	152501.13
27	8	561829.75	152507.31
28	8	561833.36	152523.24
29	8	561841.09	152531.15
30	8	561852.17	152530.95
31	8	561893.93	152519.60
32	8	561901.75	152514.30
33	8	561904.37	152514.20
34	8	561917.82	152508.90
35	8	561920.16	152497.51
36	8	561915.74	152489.85
37	8	561882.53	152481.99